

# ACCES AUX DROITS DE SANTE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

Migration et Prévention  
Jeudi 6 avril 2017

Association **GAPS-CPS**  
Hôpital Saint André  
*Groupe d'aide psychologique et social*  
*Coordination des parcours de santé*  
*05 56 91 47 03*

Claude LASSALLE  
*Assistante sociale*

Grégoire SEGUIN  
*Chargé d'insertion*

# Le GAPS- CPS

## *Groupe d'aide psychologique et social Coordination des parcours de santé*

- Association qui existe depuis 1987
  - Témoin de l'évolution de la prise en charge des personnes séropositives au VIH
  - Activité: Accompagnement global
- Principes éthiques: libre adhésion et confidentialité
- Une équipe pluridisciplinaire

Accès au droit des migrants

**Accès aux soins**

# Orientation vers le GAPS des personnes issues de la migration

- Partenaires

Associatifs : 

- Médecins du monde
- IPPO
- le CACIS
- La Case
- Le CEID

Institutionnels: Centre Gratuit d'information, de  
Dépistage et Diagnostic dit CegiDD  
MDSI

Hospitaliers: HDJ, PASS, admissions

Ville: médecins généralistes

# L'accès aux droits

*Pour favoriser l'accès aux soins*

- Les personnes en demande d'asile  
Bénéficiaire d'une couverture sociale (PUMA) et d'une CMU/C
- Les personnes en situation irrégulière  
Relèvement de l'Aide Médicale d'Etat (AME)

## **CONSTAT:**

**Nécessité absolue d'un accompagnement afin que les personnes se saisissent du fonctionnement de nos institutions et qu'elles appréhendent l'importance de ne pas interrompre leurs droits**

# Pour palier à ce risque:

Démarche de prévention des droits sociaux

- Explications régulières des tenants et des aboutissants
- Utilisation d'agendas remis aux personnes pour favoriser le respect des dates (rdv, échéances, expirations de droits...)

**UN IMPERATIF:**

**Travailler avec la temporalité de la personne**

# Les partenariats

- Travailler avec le service des admissions hospitalières lorsque la démarche de soins est enclenchée sans couverture sociale
- Travailler avec les médecins infectiologues
- Travailler avec toute l'équipe de l'HDJ

Actuellement difficulté à travailler avec les autres sites:

Manque de personnel et de temps

# Lorsque le droit commun n'est pas encore opérationnel

- Faire reconnaître la notion d'urgence médicale à l'aide d'un certificat médical « soins urgents »
- S'appuyer sur ce certificat et sur le refus de l'AME pour qu'il y ait une prise en charge financière



# La place de l'accompagnement dans le suivi médical

Vision du VIH/Sida très en lien avec la réalité de cette pathologie dans leur pays d'origine

## CONSTAT

un lien de confiance est à établir

Celui-ci peut demander plusieurs semaines

La coordination des parcours de santé, qui incombe à l'infirmière est alors un outil très important, puisqu'elle est à l'interface (médecin/patient)

Ne pas oublier que les personnes peuvent subir un état de sidération et ce n'est que lorsqu'elles peuvent vérifier l'adéquation entre ce qui a été dit et ce qui est mis en place qu'elles seront pour une part dégagée du poids de certaines angoisses (mise sous traitement, vérification que les traitements fonctionnent, titre de séjour...)

Cela peut demander entre 6 mois et 1 an pour consolider cette relation de confiance

# Régularisation sur le territoire

**Pour raisons médicales**

# Régularisation pour raisons médicales

- Dans le cadre du VIH, la demande de régularisation pour raisons médicales est possible:
  - pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire
  - pour les personnes déboutées du droit d'asile
- Notre association propose un accompagnement systématique sur les 1ers RDV

## La présence:

- facilite la communication (maîtrise de la langue, complexité des procédures)
- rassure
- favorise le partenariat: interlocuteur identifié et reconnu

# Démarche

## AVANT Janvier 2017

- Ministère de la Santé

Demande par courrier d'un 1<sup>er</sup>RDV:

- Formulaire
- Docs d'état civil (acte de naissance/pièce d'identité/passeport  
TRADUCTION OBLIGATOIRE
- Justificatif d'adresse  
Si domiciliation  
l'accompagner d'un courrier de l'association

## APRES Janvier 2017

- Ministère de l'intérieur

Demande par courrier d'un 1<sup>er</sup>RDV

IDEM

## AVANT Janvier 2017

- Convocation à la préfecture dans un délai de 4 mois
  - Documents originaux
  - Nécessité d'avoir une adresse et les justificatifs (la domiciliation n'est pas acceptée)
  - Justificatif de présence sur le territoire
  - Taxe de régularisation de 50€

Prise d'empreintes  
Remise d'une enveloppe destinée au **médecin inspecteur de l'ARS** avec **une demande de certificat médical**  
Liste de médecins agréés

A envoyer dans un délai d'1mois

## APRES Janvier 2017

- Convocation à la préfecture dans un délai de 4 mois

IDEM

Prise d'empreintes  
Remise d'une enveloppe destinée à **la commission médicale de l'OFII** avec **remise d'un certificat médical à compléter** (4 pages)  
Plus de liste de médecins agréés

A envoyer dans un délai d'1mois

## AVANT Janvier 2017

- Convocation par la préfecture pour la remise du titre (carte/APS/récépissé) après accord de l'ARS
  - Docs originaux
  - Justificatif de domicile de moins de 3mois
  - Timbres fiscaux 290€
  - Docs complémentaires justifiant la présence sur le territoire

## APRES Janvier 2017

- Convocation médicale à l'OFII examen complémentaires et/ou cliniques sérologies

Convocation ?  
Délais ?

# Nos inquiétudes dans le cadre des renouvellements:

Malgré un respect strict de la procédure et des délais impartis les premiers dossiers se trouvent retardés:

- titre et récépissé périmé(s)
- pas de nouvelle convocation
- coupure des droits
- Incidence sur l'emploi...
- Instance référente OFII: pas de contact téléphonique direct et manque d'informations sur le changement de procédure
- Remise en cause de la « parole médicale » et des justificatifs donnés

Merci de votre attention